

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Séparation de
l'atelier du bassin
SALLES-SUR-
L'HERS :
Lot 03 : serrurerie-
Menuiseries
extérieures :
avenant n°1

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20200119 en date du
9 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire
vers le Président de la Communauté de Communes,

VU la décision n°21-33 en date du 25 mai 2021 portant attribution du
marché Séparation de l'atelier du bassin SALLES-SUR-L'HERS,

Décision n° 22-87

VU l'avis favorable de la commission marchés à procédures adaptées en
date du 26 juillet 2022,

DECIDE

ARTICLE I : de signer un avenant n°1 au lot 03 : Serrurerie- Menuiseries
extérieures du marché de travaux pour la séparation de l'atelier du
bassin SALLES-SUR-L'HERS avec la société METAL D'OC sise Rue
des Mûriers 11700 CAPENDU.

Justificatif de l'avenant :

Mise aux normes garde-corps :

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

28/07/2022

Et par la publication
le :

28/07/2022

Et par notification de :

- mise en place d'une tôle pli de 3 mm en galva vissée dans les
entretoises métallique des garde-corps ;
- dimensions : 5390 mm x 145 mm pour reprendre les garde-corps
en partie basse ainsi que la coursive ;
- réduire la dimension de 200 mm à 50 mm ;
- fabrication et mise en place de tôle pliée pour prolonger les
marches et contres-marches de l'escalier.

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20% soit 2 976,54 €
Montant HT : 14 882,71 €
Montant TTC : 17 859,25 €

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20% soit 359,60 €
Montant HT : 1 798,00 €
Montant TTC : 2 157,60 €

% d'écart introduit par l'avenant : + 12,08 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20% soit 3 336,14 €
Montant HT : 16 680,71 €
Montant TTC : 20 016,85 €

ARTICLE II : la présente décision n° 22-87 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 28 juillet 2022



Président,

Philippe GREFFIER